

COMMUNE DE DESSENHEIM
PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
-SÉANCE DU 27 MARS 2026-

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 27 mars à 20 heures, s'est réuni le conseil municipal de la commune de DESSENHEIM, sous la Présidence du Maire Vincent STATH.

Étaient présents le maire et les conseillers municipaux suivants :

- Vincent STATH, Maire
- Jean-Paul MEYER, 1^{er} Adjoint
- Hélène LAFOUGE, 2^{ème} Adjoint
- Patrick HAAS, 3^{ème} Adjoint
- Emmanuelle SCHUMANN
- Franck SCHLOSSER
- Mathieu GRENACKER
- Philippe IMHOFF
- Maxime MOUGET
- Emmanuelle MULLER
- Elodie LEHMANN
- Anastasia HASSENFORDER
- Mélanie BEHRA
- Adrien MEYER

Absents :

- Mme Stella GRENACKER (excusée) : procuration à Mme Mélanie BEHRA.

Énumération de l'ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du P.V de la séance du 20/03/2026
- Les délégations du conseil municipal au maire.
- L'élection des délégués au sein des syndicats.
- Les commissions municipales et les comités consultatifs
- Les indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués.
- Divers

1. Désignation du secrétaire de séance

Madame Mélanie BEHRA a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

2. Approbation du P.V de la séance du 20/03/2026

Le procès-verbal de la séance du 20/03/2026 a été approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

3. Les délégations du conseil municipal au maire

Lecture du texte des délégations du conseil municipal au maire.

Aux termes de l'article L 2121-29 du CGCT, « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ». Le conseil municipal est donc investi d'une compétence générale pour délibérer des affaires communales. Il peut toutefois, pour des raisons d'ordre pratique, déléguer tout ou partie de ses attributions au maire.

Ces délégations permettent de simplifier la gestion des affaires de la commune, tout en fournissant un gain de temps. Ainsi, les compétences déléguées écartent l'intervention obligatoire et répétée du conseil municipal (le conseil municipal n'étant tenu de se réunir qu'au moins une fois par trimestre).

Domaines de compétence pouvant être délégués : les domaines de compétence pouvant être délégués par le conseil municipal sont énoncés à l'article L 2122-22 du CGCT. La délibération pour la délégation de compétences peut être prise en début de mandat ou intervenir en cours de mandat. Les maires ont la faculté de subdéléguer les attributions qui leur sont confiées par délégation du conseil municipal, sauf disposition contraire de la délibération du conseil municipal (art. L 2122-23).

Etendue de la délégation : le conseil municipal peut déléguer la totalité des attributions prévues à l'article L 2122-22, ou limiter ses délégations à certaines d'entre elles. Le conseil municipal doit, même s'il confie la totalité des attributions au maire, fixer des limites ou conditions des délégations données au maire dans plusieurs matières.

Dès lors, une délibération du conseil municipal qui ne fixerait pas les limites ou les conditions des délégations accordées dans les matières requises pourrait être regardée comme n'ayant pas valablement opéré le transfert de compétence au maire et entraîner, par suite, l'illégalité des décisions prises par ce dernier dans le cadre de ces délégations (circulaire n°COTB2005924C du 20 mai 2020).

Publicité : comme il s'agit de pouvoirs délégués, le maire doit, selon l'article L 2122-23 du CGCT, « en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal » (c'est-à-dire au moins une fois par trimestre).

Fin de la délégation : les délégations sont accordées pour la durée du mandat de maire, les délégations temporaires ne sont pas autorisées. Toutefois, le conseil municipal peut à tout moment mettre fin à une délégation en cours de mandat (art. L 2122-23). Le retrait de délégation peut être partiel ou total, définitif ou révoqué à nouveau plus tard.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Après délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, dans un souci de favoriser une bonne administration communale :

- décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

2° De fixer, dans les limites de 2 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

3° Néant

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, en matière de fournitures et de services dont le montant est inférieur à 214 000 € et en matière de travaux dont le montant est inférieur à 500 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

13° Néant

15° Néant

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra

également porter plainte au nom de la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre.

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

19° Néant

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € par année civile.

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, pour un montant inférieur de 500 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code.

22° Néant

23° Néant

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 1 000 €.

25° Néant

26° De demander à tout organisme financeur, dans la limite de 2 000 000 €/an, l'attribution de subventions.

27° De procéder, pour les projets dont l'investissement ne dépasse pas 5 000 000 €, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

➤ Ne donne pas délégation au Maire pour les points suivants :

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal.

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles.

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code.

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne.

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal."

4. L'élection des délégués au sein des syndicats.

Le conseil municipal procède à la désignation des représentants de la commune appelés à siéger au sein d'organismes extérieurs.

Syndicat mixte des gardes champêtres intercommunaux

- Jean-Paul MEYER (titulaire)

- Adrien MEYER (suppléant)

Approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

Syndicat des cours d'eaux et des canaux de la plaine du Rhin

- Jean-Paul MEYER (titulaire)
- Adrien MEYER (suppléant)

Approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

Syndicat intercommunal en eau potable SIAEP

- Patrick HAAS (titulaire)
- Philippe IMHOFF (suppléant)

Approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

SCOT Pays Rhin Vosges

- Jean-Paul MEYER (titulaire)
- Vincent STATH (titulaire)
- Patrick HAAS (suppléant)
- Hélène LAFOUGE (suppléant)

Approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

Le grand pays de Colmar

- Jean-Paul MEYER (titulaire)
- Vincent STATH (suppléant)

Approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

5. Les commissions municipales et les comités consultatifs

Le maire propose la création et la composition des commissions suivantes :

Commission de révision des listes électorales

- Hélène LAFOUGE (responsable)
- Anastasia HASSENFORDER
- Emmanuelle MULLER
- Elodie LEHMANN
- Franck SCHLOSSER
- Jean-Paul MEYER
- Maxime MOUGET

Approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

Commission communication

- Hélène LAFOUGE (responsable)
- Stella GRENACKER
- Mélanie BEHRA
- Anastasia HASSENFORDER
- Elodie LEHMANN
- Emmanuelle SCHUMANN

Approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

Commission d'appels d'offres

- Vincent STATH (président de la C.A.O)
- Jean Paul MEYER
- Patrick HAAS
- Maxime MOUGET
- Mathieu GRENACKER (suppléant)
- Philippe IMHOFF (suppléant)
- Emmanuelle SCHUMANN (suppléant)

Approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

Commission des affaires scolaires, jeunesse, sociales

- Hélène LAFOUGE (responsable)
- Stella GRENACKER
- Mélanie BEHRA
- Emmanuelle MULLER
- Elodie LEHMANN
- Anastasia HASSENFORDER
- Matthieu GRENACKER
- Maxime MOUGET

Approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

Commission communale consultative de la chasse

- Jean-Paul MEYER
- Adrien MEYER
- Emmanuelle SCHUMANN

Approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

Commission des fêtes, sport et culture

- Patrick HAAS (responsable)
- Mathieu GRENACKER
- Franck SCHLOSSER
- Stella GRENACKER
- Mélanie BEHRA

- Adrien MEYER
- Anastasia HASSENFORDER
- Emmanuelle SCHUMANN

Approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

Commission communale de dévolution de la chasse

- Jean-Paul MEYER (responsable)
- Adrien MEYER
- Patrick HAAS
- Maxime MOUGET
- Mathieu GRENACKER (suppléant)
- Franck SCHLOSSER (suppléant)
- Hélène LAFOUGE (suppléant)
- Emmanuelle SCHUMANN (suppléant)

Approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

Commission jumelage

- Patrick HAAS (responsable)
- Mathieu GRENACKER
- Franck SCHLOSSER
- Stella GRENACKER
- Mélanie BEHRA
- Adrien MEYER
- Anastasia HASSENFORDER
- Emmanuelle SCHUMANN

Approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

Comité consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires

- Vincent STATH (président du C.C.C.S.P.V de Dessenheim)
- Patrick HAAS
- Adrien MEYER
- Emmanuelle MULLER
- Maxime MOUGET
- Jean-Paul MEYER (suppléant)
- Franck SCHLOSSER (suppléant)
- Stella GRENACKER (suppléant)
- Emmanuelle SCHUMANN (suppléant)

Approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

Commission environnement et cadre de vie

- Jean-Paul MEYER (responsable)
- Patrick HAAS
- Mathieu GRENACKER

- Anastasia HASSENFORDER
- Mélanie BEHRA
- Elodie LEHMANN
- Emmanuelle SCHUMANN
- Emmanuelle MULLER

Approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

Commission des finances

- Hélène LAFOUGE (responsable)
- Jean-Paul MEYER
- Patrick HAAS
- Philippe IMHOFF
- Stella GRENACKER
- Maxime MOUGET

Approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

Commission technique, d'entretien et de gestion des bâtiments

- Patrick HAAS (responsable)
- Mathieu GRENACKER
- Franck SCHLOSSER
- Philippe IMHOFF
- Emmanuelle MULLER
- Maxime MOUGET

Approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

Commission des affaires patrimoniales et rurales

- Jean Paul MEYER (responsable)
- Adrien MEYER
- Patrick HAAS
- Emmanuelle SCHUMANN

Approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

Commission urbanisme et voirie

- Jean Paul MEYER (responsable)
- Patrick HAAS
- Philippe IMHOFF
- Anastasia HASSENFORDER
- Franck SCHLOSSER
- Emmanuelle SCHUMANN

Approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

6. Les indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués.

a. Information sur la nomination de conseillers délégués

Le maire donne délégation par arrêté à quatre conseillers municipaux et informe le conseil municipal de la nomination des quatre conseillers municipaux délégués et des arrêtés de délégation établi à cet effet.

- Mathieu GRENACKER : gestion courante de la salle, référent association et manifestation associative, culturelle et jumelage, animation chantier citoyen.
- Mélanie BEHRA : chargée de la communication imprimée (bulletin communal) et des activités de la jeunesse.
- Stella GRENACKER : chargée de la communication digitale et manifestation de la jeunesse.
- Adrien MEYER : référent forêt et chasse, association foncière, terrains communaux.

Le conseil municipal prend acte de cette nomination.

b. Détermination du montant des indemnités de fonction

Conformément aux articles L2123-20 et suivants du CGCT, le Conseil municipal décide à l'unanimité de fixer le montant des indemnités à :

Indemnité du maire :

- *Vu la demande du maire sollicitant une indemnité de fonction inférieure au barème officiel établi, pour la tranche démographique de 1000 à 3499 habitants, au taux maximal de 55,7% de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 41,5% de l'indice brut (4110.52€), correspondant à 1705,87 € brut..*

Monsieur le Maire ne participe ni au débat, ni au vote et quitte la salle de réunion.

- Indemnité des adjoints : 17.05 % de l'indice brut, soit 700,84 € brut.
Les trois adjoints ne prennent pas part au vote
.
- Indemnité des conseillers délégués : 4.26 % de l'indice brut, soit 175,11 € brut.
Les conseillers délégués ne prennent pas part au vote

Procès- verbal - CM du 27/03/2026

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES – ART L 2123-20-1 DU CGCT (ANNEXE A LA DELIBERATION)

Population totale au 1^{er} janvier 2023 : 1442 habitants

Indemnités de fonction brutes mensuelles des maires, adjoints, et maximum possible des conseillers municipaux avec délégation

Fonction	Nature de l'indemnité	Taux (%) de l'indice brut terminal	Montant brut mensuel (€)
Maire	Maire	55.7%	2289.56
Adjoint	Adjoint	21.38	878.83
Conseiller municipal	Conseiller avec délégation.	6%	246.63

INDEMNITES ALLOUEES AUX MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLERS AVEC DELEGATION

Fonction	Nom et prénom	Nature de l'indemnité	Taux (%) de l'indice brut terminal	Montant brut mensuel (€)	Date
Maire	Vincent STATH	Maire	41.5%	1705,87	27/03/2026
Premier adjoint	Jean-Paul MEYER	Adjoint	17.05%	700,84	27/03/2026
Deuxième adjoint	Hélène LAFOUGE	Adjoint	17.05%	700,84	27/03/2026
Troisième adjoint	Patrick HAAS	Adjoint	17.05%	700,84	27/03/2026
Conseiller municipal délégué	Mathieu GRENACKER	Chargé de la gestion courante de la salle, référent association et manifestation associative, culturelle et jumelage, animation chantier citoyen.	4.26%	175,11	27/03/2026
Conseiller municipal délégué	Mélanie BEHRA	Chargée de la communication imprimée et des activités de la jeunesse.	4.26%	175,11	27/03/2026
Conseiller municipal délégué	Stella GRENACKER	Chargée de la communication digitale et manifestation de la jeunesse.	4.26%	175,11	27/03/2026
Conseiller municipal délégué	Adrien MEYER	Chargé de la forêt, de la chasse, associations foncières et terrains communaux.	4.26%	175,11	27/03/2026

7. Divers

Finances

Mercredi 25 mars, Monsieur Thierry BOEGLIN (comptable public) avec deux de ses adjoints aux finances publiques ainsi que Monsieur Eric BRAILLON, conseiller aux décideurs locaux, ont pris contact avec le maire et les adjoints. Cette première réunion avait pour but de faire un point de situation de la commune, notamment sur le rattrapage des travaux financiers à mener et les prochaines échéances budgétaires à venir.

Un rendez-vous a été pris le lendemain avec Monsieur Eric BRAILLON qui a accompagné notre adjointe administrative au traitement et à la régularisation des mandats et des titres.

En parallèle, Anastasia HASSENFORDER, Mathieu GRENACKER et Elodie LEHMANN ont, à tour de rôle, assuré une présence à l'accueil du secrétariat de mairie pendant ce temps.

Ressources Humaines

- A compter du 13 mars 2026, Monsieur Kilian LITZLER, adjoint administratif titulaire est placé en disponibilité pour convenance personnelles.
- Projet de convention de mise à disposition de Madame Delphine MEYER, rédactrice titulaire à temps complet, dans l'emploi d'assistance budgétaire et comptable, avec la mairie de Kunheim, à raison de 10 heures par semaine, à compter du 30 mars 2026.
- Poste de rédacteur en contrat temporaire saisonnier (6 mois) en cours de recrutement.
- Recrutement en cours, du poste de secrétaire général de mairie
- Prolongation du contrat d'adjoint technique de Monsieur Michel WILLIG (mise à disposition par le centre de gestion)
- Retour de service de deux agents communaux, à la suite d'arrêt maladie.

Calendrier

La commission finance se réunira le mercredi 15 avril à 20 heures (groupe de travail).

La commission finance avec l'ensemble du C.M se retrouvera le lundi 20 avril à 20 heures.

Le prochain conseil municipal se déroulera le mardi 28 avril à 20 heures.

La réunion du maire et des adjoints du mercredi 1er avril permettra de lancer les commissions.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le maire clôt la séance à 21h58.

Le Maire